

IMPORTANT ET URGENT

DÉGATS LIÉS À LA SÉCHERESSE

Dans le journal communal, la mairie vous demandait de bien vouloir lui faire un état des dégâts engendrés par la sècheresse sur vos constructions. Nous avions proposé de nous faire un retour pour le 10 novembre. Nous avançons ce délai au 5 novembre. Vos documents permettront au maire de faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour une prise en charge des réparations par vos assurances.

La procédure de reconnaissance :

- Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure soit engagée. Il vous est conseillé parallèlement de faire une déclaration de sinistre à vos assureurs.
- Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qui comprend la date de survenance et la nature de l'évènement, la nature des dommages, (...)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site :

http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophes-naturelles

Mémo pour la constitution de votre demande :

- Donner vos coordonnées
- Précisez la nature et la localisation des dégâts : fissures, éclats de plâtres, ...
- Prendre des photos
- Si vous disposez d'une première estimation des coûts de remise en ordre, merci de le préciser (voir si vous avez un devis d'un artisan).